## LE CENTRE D'EXPOSITION D'ARTS ET CULTURE PAGARET

La salle d'exposition du Centre Pagaret, est installée depuis le 16 septembre 2002, date de son inauguration, dans les locaux de l'ancienne école E. HONORIEN. Cet édifice qui est la propriété de la Mairie de Rémire-Montjoly, offre aux artistes, la possibilité de présenter leurs œuvres dans un espace dédié de 86 m². Le bâtiment fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des bâtiments de France depuis Le 10/04/1989.

#### LOCATION DU CENTRE PAGARET

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la mise à disposition de la salle d'exposition du Centre Pagaret est payante. La durée minimum de location est de 3 semaines. Les informations pour les formalités de candidatures sont à retirer auprès du service.



Vue sur la salle d'exposition : « Artistes en herbe » de l'ADAPEI ; Avril. 2018



## MODALITES POUR LA VENTE D'ŒUVRES AU CENTRE PAGARET

Les artistes peuvent organiser des expositions ventes dans le cadre prévu par la loi. Ils devront se soumettre aux lois sociales et fiscales qui encadrent cette activité. De plus, l'artiste devra être présent pour les négociations commerciales et la récupération des œuvres vendues s'effectuera en fin d'exposition. Il est précisé que la collectivité ne percevra aucune commission sur les ventes effectives.

TOUTE PERSONNE QUI DESIRE PRESENTER ET **COMMERCIALISER SA CREATION ARTISTIQUE dans** les domaines des arts graphiques et plastiques (dessin, peinture, gravure, sculpture, céramique, etc...) DOIT OBLIGATOIREMENT SE DECLARER EN VERTU DES LOIS SOCIALES (art. L-382-1 du CSS) ET FISCALES (art. 1460-2°, art. 102 ter & art. 92 - DB 5 reconnue G-11 du CGI) afin d'être administrativement et cela dès le premier euro percu. Même si cette personne exerce une activité : salariée et/ou indépendante libérale, artisanale, commerciale, agricole,.... etc. Y compris retraité du secteur public ou privé.

#### LES ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le Centre Pagaret dispose d'un système d'alarme et d'une assurance couvrant ses locaux. Toutefois, les œuvres exposées sont placées sous la responsabilité de l'artiste et ne seront pas assurées par la commune. L'artiste doit souscrire une assurance responsabilité civile et de toutes autres assurances qu'il jugera utiles.

#### LE REGLEMENT DU CENTRE PAGARET

Pour un usage respectueux de la salle, par les exposants et le public, les règles suivantes sont à observer.

Dans le cadre d'une mise à disposition Les artistes recevront une copie détaillée du règlement en annexe de la convention de location.







### CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Adresser une demande écrite à Monsieur le Maire, avec le descriptif du projet d'exposition, comprenant quelques photos des œuvres, leurs nombres et leurs formats ainsi qu'un projet de scénographie pour les projets spécifiques. Préciser également la période souhaitée.

# Exposition « De l'art dans le vent » Association EMEGA

Du 05 au 26 Octobre



#### HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi et Vendredi 8h00 à 13h 25

**du Mardi au jeudi** 8h00 à 12h55 et 15h00 à 17h55



Le Centre d'Exposition d'Arts et Culture PAGARET

a été inauguré le 16 Septembre 2002 dans les anciens locaux de la première école du bourg de Montjoly.

Ce bâtiment fut probablement construit entre 1915 et 1930, afin de scolariser les enfants des sinistrés martiniquais venus se réfugier à Montjoly en 1902 suite à l'éruption du volcan de la montagne Pelée.

Le nom PAGARET, viendrait de l'Amérindien qui, « selon la légende », aurait mis fin aux exactions de Poncet de BRETIGNY.

La flèche tirée par le personnage du logo du Centre d'Exposition PAGARET symbolise la diffusion des savoirs artistiques et culturels de notre région.

#### &×3

Le centre Pagaret avant et après sa rénovation



Centre d'exposition Tel / Fax: 0594 28 25 10 Port: 0694 45 06 23

Email: centrepagaret.rm@orange.fr



Centre d'Exposition d'Arts et Culture PAGARET





Entrée libre et gratuite